



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
 Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
 E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers	35	4.1
En exercice	35	
Présents	23	
Votants par procuration	9	
Absents	3	
Total des votes	32	

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre, à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 10 décembre 2025, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alexis DARMOIS, Maire.

ELUS PRESENTS :

M. Alexis DARMOIS, M. Christophe CANTELOUP, Mme Florence GAUTIER, M. Julien TIMON, Mme Brigitte DUTILLOY, Mme Maryline LOUVEL, M. Laurent BEAUDOUIN, Mme Vanessa DUVAL, M. Dominique BURET, Mme Laurette MONLON, Mme Isabel JEAMMET, Mme Anne-Laure MALBRANCHE, Mme Mauricette ROSA, Mme Dominique RETUREAU, M. Jean-Luc LEFRANCOIS, Mme Brigitte CABOT, M. Bruno DEPLANQUES, Mme Sonia QUESNEY, Mme Corinne RUBETTI, Mme Florence MOUCHEL, M. Mikaël CHEVREAU, M. Kévin MAUVIEUX, Mme Sophia KOUZAIEFF

ELUS REPRESENTEES PAR UN POUVOIR :

M. Thierry BERNARD à M. Alexis DARMOIS, M. Richard DUCLOS à M. Julien TIMON, M. Claude BIERRY à Mme Brigitte CABOT, Mme Myriam VANNIER à Mme Florence GAUTIER, M. Christian BOISSY à Mme Brigitte DUTILLOY, M. Patrick AUBE à Mme Maryline LOUVEL, Mme Sandra LOPES DUARTE à Mme Corinne RUBETTI, M. Mathurin MESNIER à M. Christophe CANTELOUP, M. Sébastien ANFRAY à M. Mikaël CHEVREAU

ELUS ABSENTS :

M. Pascal MARE, M. Djibril GUENNI, M. Kévin LEFRANCOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Anne-Laure MALBRANCHE

N°DEL_0092_2025 Règlement intérieur de la collectivité

Le règlement intérieur est un document fondateur pour la gestion des ressources humaines de la Ville de Pont-Audemer. Il constitue un cadre juridique et organisationnel essentiel, visant à :

- Définir les droits et obligations des agents, dans le respect des principes de la fonction publique territoriale (neutralité, impartialité, déontologie) et des valeurs de la collectivité (service public, efficacité, bienveillance).
- Harmoniser les règles de fonctionnement entre les différents services, afin de garantir une égalité de traitement et une cohérence managériale pour l'ensemble du personnel.
- Sécuriser les procédures (horaires, congés, discipline, sécurité) pour prévenir les conflits et faciliter la résolution des litiges, dans un esprit de transparence et d'équité.
- Intégrer les évolutions législatives et sociétales, telles que :
 - . La modernisation des modes de travail (télétravail, flexibilité),
 - . Le renforcement de la déontologie (loi du 7 décembre 2020),
 - . La prévention des risques psychosociaux et la qualité de vie au travail (QVT),
 - . Les enjeux environnementaux (éco-responsabilité des agents).

Le règlement intérieur actuellement en vigueur ne reflète plus :

- Les réalités organisationnelles de la collectivité (évolution des métiers, restructurations, fusion de services),
- Les exigences légales récentes, notamment en matière de télétravail, de lutte contre les discriminations, et de protection des données personnelles (RGPD),
- Les bonnes pratiques managériales, avec des procédures parfois obsolètes ou incomplètes.

Son abrogation et son remplacement par un texte actualisé permettent ainsi de :

- Clarifier les attentes vis-à-vis des agents et des encadrants,
- Réduire les risques juridiques (contentieux prud'homaux, recours administratifs),
- Améliorer l'efficacité collective grâce à des règles adaptées aux défis actuels (transition numérique, attractivité de la fonction publique).

Ce nouveau règlement a été élaboré en dialogue avec les représentants du personnel et les services, afin de :

- Prendre en compte les retours des agents sur leur quotidien,
- Équilibrer les impératifs de service public avec le respect des droits individuels,
- Simplifier les procédures tout en renforçant la sécurité juridique pour la collectivité et ses agents.

Ce texte n'a pas pour vocation d'être punitif, mais bien de :

- Faciliter le travail quotidien en précisant les modalités pratiques (horaires, télétravail, congés),
- Protéger les agents en rappelant leurs droits (droit de retrait, signalement des dysfonctionnements),
- Garantir un service public de qualité pour les usagers, grâce à un cadre stable et équitable.

Son application sera accompagnée d'actions communication pour en expliquer les tenants et aboutissants à l'ensemble du personnel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), l'article L. 5211-41 sur les compétences des EPCI en matière de gestion des ressources humaines et l'article L. 2212-2 (pouvoirs de police du maire, applicable par analogie aux présidents d'EPCI pour l'organisation des services),

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (dite "loi Le Pors"), notamment l'article 6 (obligation de respecter les règles déontologiques et le règlement intérieur) et l'article 28 (pouvoir disciplinaire),

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (FPT), notamment l'article 57 (règlement intérieur des collectivités territoriales), et l'article 88 (sanctions disciplinaires),

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux règlements intérieurs des administrations et établissements publics de l'État (applicable par analogie aux collectivités territoriales),

VU le décret n° 2020-1529 du 7 décembre 2020 relatif à la déontologie dans la fonction publique,

VU le projet de règlement intérieur du personnel, élaboré en concertation avec les représentants du personnel,

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur est un document obligatoire pour encadrer les droits et obligations des agents, ainsi que les règles de fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT que ce projet a été soumis pour avis au Comité Social Territorial (CST) le 24 novembre 2025 et a reçu un avis favorable,

CONSIDÉRANT que son adoption permettra de sécuriser juridiquement la gestion des ressources humaines et d'améliorer les conditions de travail des agents

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **DE D'ADOPTER** le règlement intérieur joint et de l'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2026
- **D'ABROGER** l'ancien règlement intérieur à compter de l'entrée en vigueur du nouveau règlement
- **D'AUTORISER** le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Pont-Audemer, le 16 décembre 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui certifie que la présente délibération a été adressée à la
Préfecture de l'Eure

Le secrétaire de séance



Anne-Laure MALBRANCHE



Alexis DARMOIS

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

S²LO

ID : 027-200077329-20251216-DEL_0092_2025-DE